

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 10 septembre 2021 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Olivier BOUVIER, Aurélie GICQUEL, Steven MARTIN, Mélinda DESJARDINS, Elodie BINEAU, David BASILLE, Chantal LEBAS, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY.

Absents : M. Emeric GRIPPON (ayant donné procuration), M. Bernard BARTHELEMY (excusés).

Secrétaire : Chantal LEBAS.

1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MADAME JULIE COTTARD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de Madame Julie COTTARD a pris fin le 31 août 2021 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame Julie COTTARD avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Le grade, la durée hebdomadaire, les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 22.30/35ème
- Grade adjoint technique territorial
- Indice brut 354, indice majoré 332

3 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MADAME REGINE DURECU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de Madame Régine DURECU a pris fin le 31 août 2021 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame Régine DURECU avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Le grade, la durée hebdomadaire, les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 2/35ème
- Grade adjoint technique territorial
- Indice brut 354, indice majoré 332

4 – CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) POUR MONSIEUR QUENTIN FREVAL

Le Maire informe au Conseil Municipal :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune des LOGES peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la Commune des LOGES, pour exercer les fonctions d'agent technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose au Conseil Municipal

Un contrat P.E.C. pour les fonctions à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – RETRAIT DELIBERATION TARIF LOCATION PREFERENTIEL EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Préfecture demandant le retrait de la délibération n° 2021-036 du 4 juin 2021 concernant le tarif de la location préférentiel pour les employés communaux.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

Le retrait de la délibération n°2121-036 du 4 juin 2021.

6 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7 – AUTORISATION SIGNATURE AFFAIRE BOURSIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal suite à l'approbation de l'acquisition à l'amiable d'une parcelle d'une contenance de 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 576 (conformément au plan établi par le cabinet Euclid Eurotop à l'euro symbolique, l'ensemble des frais liés à cette cession étant intégralement pris en charge par Monsieur PETIT et Madame BOURSIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Bernard BARTHELEMY, Conseiller Municipal, dûment autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

8 – TRAVAUX INVESTIGATION PAR DECAPAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'état de deux mises en demeure d'une part de Monsieur et Madame GALLOIS Ludovic et de Monsieur et Madame MARTIN Steven, concernant deux erreurs d'instructions de documents administratifs et notamment des certificats d'urbanisme.

En effet, concernant Monsieur et Madame GALLOIS, une demande de certificat d'urbanisme a été faite auprès de nos services en date du 14 mai 2014. A cette date, nos services se sont appuyés sur des documents non actualisés et donc de ce fait nous avons omis d'indiquer l'indice de cavité n°96 qui était portant référencé sur les documents actualisés.

Concernant Monsieur et Madame MARTIN Steven, une demande de certificat d'urbanisme a été faite auprès de nos services en date du 15 février 2018. Les documents nécessaires à cette instruction ont été également réalisés sur des documents non réactualisés, il a été délivré un certificat d'urbanisme erroné ne faisant pas état de l'indice n°223 qui était référencé sur les documents actuels.

Afin de procéder aux investigations requises et pour faire suite aux demandes des mises en demeure s'appuyant sur les devis de la Société ALISE.

Les travaux concernant Monsieur et Madame GALLOIS s'élève à 16 224,00 € TTC et pour Monsieur et Madame MARTIN s'élève à 1 140,00 € TTC soit un total de 17 364,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les travaux d'un montant de 17 364,00 € auprès de la Société ALISE.